

---

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SEANCE DU 10 AVRIL 2025**

---

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

**Date de Convocation :** 4 Avril 2025

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33 **Présents :** 25

**Etaient présents :** MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, GAJDA, THERY.

**Ont donné pouvoir :** Monsieur BIREMBAUT Bernard (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Monsieur HOCHART (*pouvoir à Madame GAJDA*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

**Absents excusés :** Monsieur TONNEAU, Madame DANDOIS.

**Absents :** Monsieur BRAILLY, Monsieur VANDENDOOREN.

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur SANCHEZ.

---

**DELIBERATION N° 13** : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Acquisition d'une bande de terrain à la SCI MO – Rue Louis Petit (*BI 350 et AY 280 pour partie*).

---

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Dans le cadre du réaménagement de l'école la Fontaine située rue Louis Petit à DENAIN consistant à la création d'une cour oasis et par délibération n° 10/1 du 10 octobre 2024, le Conseil Municipal a validé le principe d'acquisition d'une bande de terrain située à l'arrière de l'école.

L'acquisition projetée concerne les parcelles section BI n° 350 d'une surface de 566 m<sup>2</sup> et section AY n° 280 pour partie à savoir 1 191 m<sup>2</sup>, soit au total 1 757 m<sup>2</sup>. Elles sont la propriété de la SCI MO dont le siège social se situe 118T rue Henri Barbusse à DENAIN (59220).

Les surfaces définitives proviennent de la division parcellaire réalisée par le cabinet GEOFIT géomètre et ayant abouti à la réalisation du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (*DMPC*).

Malgré une surface plus importante après intervention du géomètre (1 757 m<sup>2</sup> au lieu de 1 717 m<sup>2</sup> comme indiqué dans la délibération n° 10/1 du 10 octobre 2024), le prix d'acquisition reste le même à savoir 45 000 €.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat n'a pas été consultée. L'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques fixe le seuil minimum d'avis préalable du service à 180 000 € pour les acquisitions amiables.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

L'exonération fiscale sur la base de l'article 1042 du Code Général des Impôts sera sollicitée.

.../...

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'APPROUVER** l'acquisition à la SCI MO d'une bande de terrain sise rue Louis Petit à DENAIN, appartenant aux parcelles cadastrées section BI n° 350 d'une surface de 566 m<sup>2</sup> et section AY n° 280 pour partie à savoir 1 191 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 1 757 m<sup>2</sup> au prix de 45 000€.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et tout document se rapportant à cette affaire à l'exception d'un acte authentique.

\_\_\_\_\_  
L'Assemblée est invitée à se prononcer.  
\_\_\_\_\_

**DECISION : ADOPTE PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.**

**S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.**

Le Secrétaire de séance,

  
T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

  
Le Maire,  
Mairie de DENAIN  
A.L. DUBREUILTONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....